

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2023 - Délibération n° 2023/05/07

Objet : MODIFICATION DES MODALITES DE PRELEVEMENT DE LA TAXE SEJOUR POUR L'ANNEE 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 23 mai 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond– DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine - ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – FINI Alain –LAGRAVE Annick – CLOCHON Bruno – PARAYRE Régis – WAST Christian – BERTELOOT Dominique – HAMONEAU Nicolas – MOREAU Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – LUMY Bernard - AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUNEYROU Luc ;
7. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLONCHON – M. Michel PICOURET Michel donne pouvoir à M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47					

Vu la délibération n°2022/06/05 du 28 juin 2022 relative à l'instauration de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest.

M. le Président propose la modification des périodes de perception de la taxe de séjour prélevée au titre de l'année 2023.

Pour rappel, la période de perception est déterminée pour l'année civile. Les sommes collectées sont quant à elles fixées selon un calendrier comprenant une ou plusieurs dates. Lors de l'instauration de la taxe de séjour, ce calendrier de collecte avait été arrêté selon le calendrier suivant :

- Le 15 avril pour les taxes perçues durant le 1^{er} trimestre, du 1^{er} janvier au 31 mars
- Le 15 juillet pour les taxes perçues durant le 2^e trimestre, du 1^{er} avril au 30 juin
- Le 15 octobre pour les taxes perçues durant le 3^e trimestre, du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Le 31 décembre pour les taxes perçues durant le 4^e trimestre, du 1^{er} octobre au 31 décembre

L'instauration de la taxe de séjour, et notamment sa mise en place en coordination avec l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest, et l'acquisition d'un logiciel de gestion, n'a pas permis de tenir ce calendrier. Il est donc proposé de fixer au titre de l'année 2023 une date unique de collecte arrêtée au 15 octobre.

Ce prélèvement concernera les sommes collectées par les hébergeurs durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023.

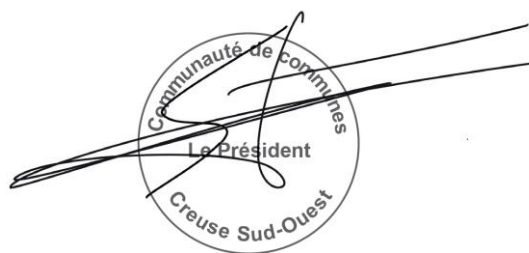
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide la modification des périodes de collectes pour l'année civile 2023.
- Dit que cette décision prendra effet dès le visa du contrôle de légalité.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



A circular stamp with the text "Communauté de communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.